

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire
de la commune de Carouge

09 mars 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune de Carouge du 12 octobre 2015;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature du 15 octobre 2015,

ARRÊTE :

1. Il est donné le nom de :

Passerelle des Tuiliers

à la passerelle enjambant la route de Drize permettant de relier le quartier de La-Tambourine avec le cycle d'orientation de Drize.

Cette dénomination met en valeur d'anciens métiers carougeois et permet de faire un lien avec les arts bien vivants de la céramique.

En effet, il existait jusqu'en 1922 de nombreuses petites manufactures et industries (tuiliers, potiers et faïenciers) dans la région de Pinchat, Grange-Collomb et la Chapelle où la terre fut particulièrement propice à ce travail.

Le code voie est 641360

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} avril 2016

2. Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La Chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. H. G.", written over the text "La Chancelière d'Etat :".